

Euthanasie : 10 ans après, où est le bien commun ?

En mai 2002, une majorité parlementaire a voté une loi relative à l'euthanasie. Dix ans après sa promulgation, un bilan s'impose. Lors des débats parlementaires, les évêques de Belgique avaient déjà exprimé leurs craintes, notamment celle d'une grave menace quant au respect non seulement des personnes les plus vulnérables, mais aussi des soignants¹.

Aujourd'hui, comment ne pas redire tout d'abord la sympathie que chacun de nous éprouve à l'égard des personnes qui souffrent intensément, minées par la maladie et bouleversées par la perspective d'une mort prochaine ? Qui pourrait demeurer indifférent à leur désarroi ? Chacun peut comprendre que l'envie surgisse parfois de s'endormir pour de bon et d'être ainsi libéré. Reste qu'une demande de mort doit le plus souvent être décryptée comme un appel au secours. Ce cri de détresse ne doit donc pas nécessairement être interprété comme une volonté de mourir à proprement parler. La réponse appropriée est alors de soutenir le désir de vivre en dignité qui se cache derrière la demande de mort. Et lorsque toute thérapie se révèle vaine ou, en tout cas, disproportionnée, des soins palliatifs de qualité doivent alors prendre la relève. Il importe de leur donner les moyens, encore insuffisants aujourd'hui, de se développer afin de permettre de vivre et de mourir dans la dignité et la sérénité. On évitera ainsi de mettre fin délibérément à la vie et de transgresser l'interdit, essentiel à toute société, de faire mourir intentionnellement une personne innocente. Il est, certes, des cas où, d'un point de vue technique, la distinction peut sembler mince entre certaines pratiques palliatives et certaines pratiques d'euthanasie. C'est alors le contexte humain, la nature précise des moyens employés et l'intention qui font toute la différence.

À cet égard, comment ne pas rendre hommage au dévouement admirable et compétent des membres du personnel soignant qui, refusant tout acharnement thérapeutique, luttent contre la douleur, soulagent la souffrance et à, avec beaucoup de cœur, accompagnent jusqu'au bout les malades et leurs proches ? Que de témoignages de familles attestant la grande densité humaine de ces derniers jours passés auprès de leurs proches dans un contexte de grande humanité ! Je salue aussi le courage des soignants qui, malgré d'éventuelles pressions, exercent leur droit à l'objection de conscience et refusent de pratiquer l'euthanasie ou d'y participer.

On a souvent argumenté en faveur de la dépénalisation de l'euthanasie en invoquant la liberté individuelle de disposer de sa vie et donc aussi de sa mort. Mais, 10 ans après, on perçoit mieux que l'euthanasie n'est jamais une décision concernant seulement la liberté de ceux qui la demandent. Sa dépénalisation a modifié pour de nombreux professionnels de la santé des aspects essentiels de leur profession. Elle a parfois ébranlé la confiance entre les membres d'une même famille ou à l'égard du corps médical. Elle a conduit subrepticement des personnes fragiles à penser qu'elles feraient bien de demander l'euthanasie.

De plus les craintes exprimées il y a 10 ans sont aujourd'hui réalité. À l'époque, plusieurs précautions avaient été prévues par le législateur afin de circonscrire strictement le

¹ Déclaration des évêques de Belgique, « Soins palliatifs, oui ; euthanasie, non ! », 16 mai 2002. Ils s'exprimeront à nouveau, si l'actualité l'exige, dans les mois qui viennent.

champ d'application de la loi. Mais une fois la porte entrouverte, l'entrebâillement s'élargit inévitablement. Aujourd'hui, la Commission fédérale de contrôle est quasiment obligée de fermer les yeux sur des pratiques non conformes à la loi et avoue d'ailleurs explicitement son impuissance à contrôler efficacement son application².

Dans ces conditions, est-il raisonnable d'envisager un nouvel élargissement du champ d'application de la loi, sachant que des pratiques incontrôlables vont ensuite forcer le législateur à envisager de nouvelles extensions ? Il est des domaines où le bien commun exige que des « oui » ou des « non » très clairs soient prononcés. Et l'histoire montre que nous sommes capables de le faire. Dans le domaine de l'accompagnement de la souffrance et de la mort, le « oui » résolu à une présence compétente et aimante auprès des malades et des mourants est le véritable avenir de nos sociétés. Et le développement toujours perfectible des soins palliatifs nous en donne la possibilité. Renoncer à l'euthanasie peut sembler à certains une diminution de leur liberté individuelle. Et ce l'est en un sens. Mais il s'agit, à plus long terme, d'une contribution majeure au bien commun de tous.

+ A.-J. Léonard,

Archevêque de Malines-Bruxelles.

² On trouvera une bonne synthèse des embarras de la Commission fédérale de contrôle dans le dossier de l'Institut Européen de Bioéthique : « Euthanasie : 10 ans d'application de la loi en Belgique », *Les dossiers de l'IEB*, avril 2012, www.ieb-eib.org, p.5-6.